

## Arrêté n° 24-1058

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°21-0008 du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à Xavier MARESQ, Directeur mutualisé des sports et de la jeunesse,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Christian THOMAS-GUILLOTEAU, Directeur mutualisé des sports et de la jeunesse**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances courantes avec les acteurs et partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

#### Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

**Gestion du personnel :**

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion.

**Marchés publics :** en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Christian THOMAS-GUILLOTEAU, Directeur mutualisé des sports et de la jeunesse, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS**, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.

**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°21-0008 du 4 janvier 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06/06/2024

Le Maire,  
Luc BOUARD

Signé numériquement le 06/06/2024  
par BOUARD Luc  
Maire



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).